



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 22-553

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 22-553 modifiant le règlement 19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; www.lambton.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le jour lors de l'approbation par le ministre, conformément à la loi.

DONNÉ À LAMBTON, CE 15^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.

Julie Roy
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Roy, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière intérimaire, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 22-553 modifiant le règlement 19-481 concernant la tarification en vigueur des frais de déplacement en affichant une copie le 15^e jour du mois de juin 2022 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de juin 2022.

Julie Roy
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière intérimaire